

Dijon, le 18 avril 2006

Affaire suivie par Mme Stéphanie ROME  
29, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON  
Téléphone : 03.80.28.84.60 – Télécopie : 03.80.28.84.61  
Courriel : stephanie.rome@industrie.gouv.fr  
C:\TEMP\AP\_publier\_2006\2006\Amcor\_Rapport CDH .doc  
Groupe de Subdivisions de la Côte-d'Or  
SR/PL/2006-239

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES EN CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE**  
Séance du 9 mai 2006

**OBJET** : Société AMCOR PET PACKAGING à SAINTE MARIE LA BLANCHE  
Inspection approfondie

**P.J.** : Un tableau de constatations  
: Un projet d'arrêté de prescriptions complémentaires  
: Une lettre de suite à l'exploitant

## **1. INTRODUCTION**

L'inspection du 14 mars 2006 de cet établissement était une inspection planifiée et approfondie, qui avait pour but de vérifier les prescriptions relatives à la gestion de l'eau et de la sécurité ainsi que celles relatives à l'exploitation de la tour de polycondensation, de la chaufferie et du stockage/broyage de plastique.

## **2. ÉTABLISSEMENT**

Raison sociale : AMCOR PET PACKAGING  
Siège social et : Route de Laborde à  
Etablissement : 21200 SAINTE MARIE LA BLANCHE  
Activité principale : Recyclage de PET

## **3. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'établissement fait l'objet d'un :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 mars 2003

## **4. INSPECTION DU 14 mars 2006**

### **4.1 - Conditions de l'inspection**

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par courrier en date du 27 février 2006.

#### Personnes rencontrées lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par Mme Stéphanie ROME, Inspecteur des Installations Classées.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- Monsieur BLANCHARD - Directeur du site,
- Monsieur BARBET - Responsable des services techniques.

#### Référentiels et thèmes de l'inspection

Le référentiel utilisé pour l'inspection est le suivant :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 mars 2003.

Les thèmes de l'inspection étaient :

- gestion de l'eau,
- gestion de la sécurité,
- procédé de chauffage à l'huile,
- tour de polycondensation,
- matières plastiques (broyage, stockage).

### **4.2 - Constats réalisés**

Globalement, l'inspection a montré que le site est correctement exploité. L'aspect environnemental est bien intégré dans la gestion globale du site.

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection cité ci-dessus.

Les principales observations sont les suivantes :

Concernant l'eau :

- Absence de prélèvement et d'analyse des eaux pluviales (Art. 11).
- Absence de vérification du disconnecteur (Art. 3.3). Toutefois l'exploitant s'est engagé par lettre du 20 mars 2006, à contrôler le disconnecteur avant la fin du mois d'avril.
- Non réalisation de l'étude sur la réduction de la consommation d'eau dans le délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral d'autorisation (Art. 3.1).

Toutefois, l'exploitant a engagé des actions en ce sens ce qui a permis de diminuer la consommation d'eau par kg de matière produite d'environ 7 %. En effet, l'exploitant a mis en place des rinçages en sens inverse (l'eau de la chaîne de lavage remonte le circuit en sens inverse du PET : l'eau propre est introduite au niveau du dernier rinçage et ressort au niveau du cylindre de prélavage), chaque module possède par ailleurs son propre circuit avec décantation/filtration afin de recycler au maximum l'eau.

La consommation moyenne est de l'ordre de 230 m<sup>3</sup>/jour, ce qui est inférieur à la consommation prévue initialement (330 m<sup>3</sup>/jour).

Par contre, on note une augmentation importante de la consommation globale du site (+ 50 %). Cette augmentation est due principalement :

- à une augmentation d'activité entre 2003 et 2005 (cette augmentation était prévue et prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter),
  
  
  
  
  
  - au remplacement des pompes à vide sèches des lignes d'extrusion, non adaptées au process, par des pompes à vide à anneau liquide (l'eau utilisée pour refroidir ces pompes n'est actuellement pas recyclée). Cette modification n'était pas prévue dans le projet initial. Le recyclage de cette eau permettrait une économie d'environ 28 000 m<sup>3</sup>/an.
- Non-respect des valeurs limite de rejet principalement sur les paramètres DCO (4500 mg/l), DBO (2000 mg/l) et MES (1300 mg/l). L'exploitant a lui-même affirmé que l'unité de pré-traitement mise en place en 2003 n'est pas adaptée au type d'effluents et qu'il y a eu une mauvaise orientation dans le choix technologique de la filière de traitement (traitement physico-chimique). Des modifications récentes sur les produits (anti-mousse) et sur les équipements (ajout d'un système de filtration...) ont permis de diminuer nettement les concentrations en DBO (730 mg/l) et MES (100 mg/l). Quant à la DCO, celle-ci reste toujours élevée.

Après une étude plus approfondie sur la qualité de l'effluent, il apparaît qu'il y a une grande part de DCO dissoute qui n'était pas prévue et qui est difficilement abattable par un traitement physico-chimique.

Compte tenu de ce qui précède, l'exploitant souhaite réaliser une étude plus approfondie sur la gestion de l'eau et des effluents et en particulier sur la faisabilité d'un recyclage total de l'eau.

Lors de l'inspection, il s'est engagé à réaliser cette étude sur les années 2006-2007.

#### Concernant l'aspect "sécurité" :

Cet aspect est bien pris en compte par l'exploitant. Seulement deux remarques peuvent être faites, à savoir :

- l'absence de manche à air. Toutefois les drapeaux installés à l'entrée du site font office de manche à air.
- un manque de précision du plan de prévention. Ce dernier mérite d'être précisé sur certains aspects et notamment en ce qui concerne les actions réflexes à mettre en œuvre pour éviter toute pollution des eaux (mise hors service de la station d'épuration, fermeture des vannes...).

#### Concernant les installations particulières (stockage et broyage plastique, tour de polycondensation et procédé de chauffage à l'huile) :

L'ensemble des vérifications faites lors de la visite n'a mis en évidence que deux points à vérifier :

- Risque électrostatique : aucun élément visible n'a permis de vérifier la continuité électrique de la canalisation d'alimentation des 8 silos de produits semi-finis. Par ailleurs, aucune prise de terre pour le branchement des camions n'a été constatée au droit des silos de produits finis.
- Stockage des balles de plastique : les stockages extérieurs de balles de plastique ne correspondent pas au projet initial et à l'arrêté préfectoral d'autorisation. En effet, deux zones de stockages supplémentaires ont été constatées lors de la visite (doublement de la surface de stockage). Par ailleurs, une de ces zones est particulièrement proche des limites de propriété (le risque vis à vis du voisinage en cas d'incendie est toutefois faible compte tenu que le terrain concerné est un terrain agricole non constructible).

En ce qui concerne le deuxième point, l'exploitant n'a pas notifié au Préfet le doublement de la surface de stockage de balles de plastique comme l'exige l'article 20 du décret du 21 septembre 1977.

#### **4.3 - Avis de l'inspecteur des installations classées**

Globalement, de nombreux efforts sont consentis pour une amélioration constante sur le plan environnemental.

Des constats évoqués ci-dessus, il ressort deux aspects principaux à savoir :

- L'augmentation importante de la consommation d'eau entre 2003 et 2005 (+ 50 %) et les dépassements récurrents des concentrations en DBO, MES et surtout DCO. Malgré des améliorations obtenues sur la qualité des effluents rejetés, la concentration en DCO reste très élevée.

Cette problématique globale de la gestion de l'eau au sein du site mérite une étude plus approfondie à l'aide d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine.

- L'augmentation importante du stockage de balles de plastique sur les aires extérieures (doublement de la surface de stockage). Cette augmentation non prévue dans le projet initial est due à un problème de livraison et de contraintes de production difficilement prévisibles lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette modification doit néanmoins être notifiée au Préfet conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977.

Par ailleurs, on note que de nombreux déchets de plastique (bouteilles compactées reçues sur le site sous forme de balles) sont éparpillés sur les aires extérieures (pelouses, voiries, réseau eaux pluviales) par l'action du vent.

Pour éviter des désagréments à l'extérieur des limites de propriété, l'exploitant a rajouté du grillage à mailles plus fines sur environ cinquante cm de hauteur (ce grillage n'a pas encore été rajouté sur toute la limite de propriété). De plus, l'exploitant procède à un nettoyage plus fréquent des alentours (une fois par semaine en moyenne).

Lors de la visite, il a été constaté effectivement que l'impact à l'extérieur du site était faible (peu de déchets à l'extérieur des limites de propriété).

#### **5 - SUITES DE L'INSPECTION**

L'inspection des installations classées propose au Préfet de Côte d'Or d'imposer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire une étude eau visant à la réduction des consommations en eau et l'amélioration de la qualité des effluents et/ou au recyclage complet des eaux de process. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au rapport et devra être présenté devant le conseil départemental d'hygiène.

Par ailleurs, il est demandé par lettre à l'exploitant :

- de notifier au Préfet avec tous les éléments d'appréciation, l'augmentation de la surface de stockage de balles de plastique conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977,
- de fournir le justificatif de la vérification du disconnecteur,
- de procéder à un prélèvement et une analyse annuelle des eaux pluviales,
- de revoir les fiches réflexes du plan d'intervention,

- de justifier la continuité électrique de la canalisation d'alimentation des silos de produits semi-finis et la possibilité de relier les camions à la terre au niveau des silos de produits finis,
- d'apporter une attention particulière à la propreté des aires extérieures.

L'Inspecteur des Installations Classées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. ROME", enclosed within a roughly circular outline.

S. ROME